

CHARTRE METROPOLITAINE DES MANIFESTATIONS

ECO-RESPONSABLES

A destination des communes et des mairies de secteur, accueillant des manifestations

Déclaration d'engagement réciproque dans la charte des manifestations écoresponsables

Dans le cadre de son Plan Environnemental métropolitain et de son Plan Climat Air Energie Territorial, la Métropole Aix-Marseille-Provence propose aux communes et aux mairies de secteur accueillant des manifestations de s'engager dans une démarche écoresponsable en faveur du climat. Par la signature de la Charte métropolitaine des manifestations écoresponsables les communes et les mairies de secteurs dans le rôle d'accueil de manifestations et d'évènements¹, s'inscrivent dans une démarche de progression. La Métropole anime cette démarche et en assure son suivi.

**A travers cette charte, la commune, la mairie de secteur ;,
représentée par**

s'engage à minima à :

- Etre en conformité avec les lois et règlements qui s'appliquent aux activités concernées
- Mettre tout en œuvre pour respecter les engagements pris dans le cadre de cette charte
- Mettre tout en œuvre pour réduire son empreinte écologique
- Participer à la vie du réseau et partager ses bonnes pratiques
- Effectuer un bilan des actions mises en place
- Désigner un référent développement durable chargé du suivi de la charte

Et à mettre en place les actions suivantes lorsqu'elle accueille des manifestations et évènements sur son territoire,

Rappel des niveaux d'engagements :

Niveau 1 : les actions obligatoires (en gras)

Niveau 2 : Les obligatoires + 10 actions au choix

¹ Les communes et mairies de secteur peuvent également signer la charte relative aux organisateurs pour les manifestations qu'elles portent elles-mêmes.

Niveau 3 : les obligatoires + 15 actions au choix

La mention « non concerné » sera acceptée selon les situations, la nature de la manifestation, le lieu.

Thème 1. REDUCTION DES DECHETS / PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

- Proposer et mettre à disposition des poubelles de tri**
- S'assurer du nettoyage du site et des parcours empruntés avant et après les manifestations.**
- Définir en amont de la manifestation le processus de ramassage des déchets trouvés : aide des services techniques, signalement d'encombrants etc ...**
- Proposer et mettre à disposition des cendriers et/ou des cendriers de poche si les organisateurs n'en disposent pas
- Signer la charte régionale « Zéro Déchet plastique » et/ou la charte nationale « Plages sans déchet plastique »
- Proposer et mettre à disposition des éco gobelets avec ou sans système de consigne
- Proposer et mettre à disposition un accès gratuit à l'eau (fontaine ou bar à eau relié au réseau)
- Proposer et mettre à disposition de la vaisselle réutilisable ou « compostable » si les organisateurs n'en disposent pas
- Proposer et mettre à disposition des équipements et accessoires réutilisables
- Proposer et mettre à disposition des poubelles de compost
- Proposer et mettre à disposition des toilettes sèches ou une signalétique vers des toilettes publiques proches du lieu de la manifestation
- Mettre en place une équipe d'ambassadeurs verts
- Transmettre un guide des bonnes pratiques concernant le tri et conformes aux dispositifs en vigueur sur le territoire
- Supprimer les poubelles à disposition du public et les obliger à récupérer leurs déchets
- Opter pour une consommation responsable en eau et en énergie

2.TRANSPORTS

- Informé des moyens de transport existants : navette, bus, train, vélos, parking à vélo, plateformes de covoiturage**
- Mettre à disposition des moyens pour faciliter les déplacements du public : navette, bus, train, vélos, parking à vélo, plateforme de covoiturage,
- Installer une signalétique, une communication sur les aires de stationnement et de covoiturage aux abords de la manifestation

- S'assurer que le lieu de la manifestation/événement est suffisamment bien desservi pour faciliter l'utilisation des transports en commun

3.COMMUNICATION

- **Favoriser les publications écoresponsables : utiliser du papier éco-labellisé ou recyclé et des impressions noir et blanc, recto verso, à encre végétale**
- Mettre à disposition les supports de communication communaux (journaux locaux et municipaux, réseaux sociaux, site internet ...) afin de réduire la production de papiers
- Mettre à disposition un stand fixe ou mobile d'information et de sensibilisation
- Proposer des supports réutilisables (bâches, kakemono...)

4.INCITATION / SENSIBILISATION

- **Introduire des clauses environnementales dans les cahiers des charges des prestataires (restauration, fluides, équipements ...)**
- **Transmettre des consignes claires sur les démarches environnementales applicables au lieu de la manifestation**
- **Informier, sensibiliser, former les élus et agents territoriaux**
- Désigner un référent Développement durable ou un éco-référent, chargé de gérer et de coordonner les actions écoresponsables
- Accompagner les organisateurs d'événement (aide méthodologique et/ou logistique)
- Définir des éco conditions : sur le prêt de matériel, sur les aides et financements....
- Mettre en place des bonifications financières et/ou matérielles aux manifestations écoresponsables
- Mettre à disposition un annuaire des ressources locales (services et personnes ressources)

5. COHESION SOCIALE / SOLIDARITE/TERRITORIALITÉ

- **S'assurer que le lieu de l'événement est accessible aux personnes en situation de handicap**
- **S'assurer de l'information des riverains du déroulement de la manifestation**
- Soutenir l'organisateur dans sa politique d'accessibilité à tout type de public (tarifs réduits, gratuité, médiation ...)
- Privilégier les achats et partenaires locaux
- Favoriser la création d'un réseau éco citoyen pour faciliter l'accessibilité aux manifestations

6. RESSOURCES NATURELLES ET BIODIVERSITE

- Informers les organisateurs des précautions à prendre pour préserver la faune, la flore, les paysages et le patrimoine.**
- Sensibiliser, contrôler et lutter contre les dégradations**
- Proposer des lieux adaptés à la manifestation**
- Responsabiliser, sanctionner l'affichage sauvage**
- Limiter les nuisances, bruits et odeurs
- Prendre en charge la récupération des affichages et des déchets
- Effectuer un état des lieux avant/après avec l'organisateur

Compte tenu, des actions choisies, la Commune, s'engage auprès de la Métropole au

NIVEAU 1

NIVEAU 2

NIVEAU 3

de la Charte métropolitaine des manifestations écoresponsables.

Cet engagement prend effet à la date de signature de la Charte par les 2 parties jusqu'au 31 décembre 2023².

Signature du Maire

Signature Métropole

² Pour les années suivantes, l'année civile définira la période de référence.